

# 15 et 22 mars 2026 : les dates des élections municipales sont fixées



Par décret du 27 août 2025, le Ministère de l'Intérieur a officialisé les dates des prochaines élections municipales. Les électeurs seront appelés aux urnes le dimanche 15 mars 2026 pour le premier tour, et, si nécessaire, le dimanche 22 mars 2026 pour le second tour.

Ces élections permettront de désigner les conseillers municipaux, élus au suffrage universel direct pour un mandat de six ans, renouvelable.

Le scrutin de liste à deux tours reste la règle :

- La liste arrivée en tête obtient la moitié des sièges à pourvoir.
- Les autres sièges sont répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne, entre toutes les listes ayant recueilli plus de 5 % des suffrages exprimés.

## S'inscrire sur les listes électorales avant le 6 février 2026

Vous venez d'arriver à Dugny ou vous avez changé d'adresse au sein de la commune ?

Pensez à mettre à jour votre inscription sur les listes électorales avant la date limite du 6 février 2026.

Ne tardez pas ! Les démarches peuvent être effectuées :

- En ligne, sur le portail officiel : [elections.interieur.gouv.fr](http://elections.interieur.gouv.fr)
- Ou en personne, auprès du service des affaires générales à l'Hôtel de Ville, muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois. Absent en mars ? Pensez à la procuration !

Vous ne serez pas présent le jour du vote ou serez dans l'incapacité de vous déplacer au bureau de vote ? Vous pouvez établir une procuration dès maintenant afin qu'un proche vote en votre nom.

Les procurations peuvent être réalisées dans n'importe quel commissariat de police ou gendarmerie en France. Pour les personnes âgées ou les PMR qui ne peuvent se rendre au commissariat, le commissariat de la Courneuve peut se déplacer à votre domicile sur rendez-vous (01 43 11 77 30).

Attention, il n'est en revanche pas possible de le faire au poste de Police municipale ni à la caserne de Rose.

## Important

Vous êtes portugais, espagnol, italien, roumain ou de toute autre nationalité de l'Union européenne ? Vous pouvez également voter aux élections municipales ! Pour cela, il est nécessaire de s'inscrire sur les listes électorales complémentaires, selon les mêmes conditions que les électeurs français.